



DECLARATION ACTIVITE PARTIELLE FICHE « semi » PRATIQUE

- 1) Il reste du temps pour déposer votre demande (jusqu'au 15 avril)
- 2) Profitez de l'expérience de votre comptable : les démarches sont inhabituelles donc paraissant compliquées la première fois et source d'erreurs.
Vous pouvez lui demander de faire cette démarche il en fait probablement des dizaines par jour. Attention au prix cela va d'une à deux centaines d'euros (pour s'assurer de bénéficier de milliers d'euros) mais frôle parfois le millier (ce qui semble excessif).
- 3) La procédure paraît longue, et se fait en 5 temps sur : activitepartielle.emploi.gouv.fr
 - a / Demander votre inscription sur le site
 - b / Un premier mail (jusqu'à 48 à 72 heures) vous donne votre identifiant, qui n'est pas votre mail demandé à l'inscription mais par exemple « prénom.nom ».
 - c / Un deuxième mail vous donne un code d'accès
 - d / Un 3^{ème} mail vous confirme que vous êtes habilité et vous indique la période de connexion (en général déjà commencée depuis quelques jours)
 - e / L'accès à la plateforme demande en fait encore 12 h à 24 h (même si il est écrit que vous êtes déjà en retard)

IL FAUT AVOIR DE LA PATIENCE ET DU SANG FROID.

4) Renseignements

Munissez vous des coordonnées de votre OPCA (OPCO).

Calculez le nombre d'heures totales de temps chômés jusqu'à fin juin

5) Eligibilité

- Les circonstances : cocher obligatoirement « autres circonstances exceptionnelles » et « coronavirus » dans le menu qui apparaît.
- Bien mettre en avant la baisse de l'activité de l'entreprise (et non la baisse du C.A.) avec de vrais arguments, obligation de fermer les commerces, approvisionnement, annulations de commandes...

Evitez le droit de retrait des salariés ou l'absence de protections bactériologiques.

- Plus de 10 salariés : faire attention d'être à jour de son constat de carence (absence de mise en place du CSE obligatoire depuis le 1^{er} janvier)
 - S'il n'est pas en place, ou si vous n'avez pas de PV, vous avez 2 mois pour le constituer et le présenter.

- Mesures prises pour limiter le temps partiel : n'oubliez pas de mentionner les prises de congés et le télétravail (notamment).
- 6) Nombre total d'heures demandées : déclarer le nombre d'heures jusqu'au 30 juin (4 à 500 heures pour un temps plein entre le 17 mars et le 30 juin suivant vos congés et votre « jour de solidarité » (souvent le lundi de pentecôte). Pour rappel la base maximum n'est que de 35 heures par semaine.
- 7) Validez, mettre au four 48 heures, une non réponse vaut (en théorie) un accord.
- 8) N'hésitez pas à nous faire remonter des motifs de refus
- 9) Bon finalement j'appelle mon comptable ?